

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 novembre 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 10/11/2023)

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 novembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 06 novembre 2023).

Présents (07) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (03) :

M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.
M. ROCHE Benoît donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.
M. LUTTENAUER Grégory donne pouvoir à Mme LEVALLOIS Céline.

Absents excusés (03) :

M. GOYON Laurent.
M. ROCHE Benoît.
M. LUTTENAUER Grégory.

Secrétaire de séance :

Mme VANDEWINCKELE Fabienne a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°55/2023 : Nomination du secrétaire de séance.
Délibération N°56/2023 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 22 septembre 2023.
Délibération N°57/2023 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 10 novembre 2023.
Rapport des décisions.
Délibération N°58/2023 : Revalorisation du remboursement des frais de missions.
Délibération N°59/2023 : Initialisation de la procédure de liquidation d'office de l'ASA Drainage Limoges-Fourches.
Délibération N°60/2023 : Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
Délibération N°61/2023 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.
Délibération N°62/2023 : Décision modificative n°1/2023.
Délibération N°63/2023 : Contrat rural (CoR) : Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
Délibération n°64/2023 : Rétrocession des parties communes du lotissement de la SARL S.P.C.B, rue de la Seigneurie.

Compte-rendu des commissions.
Informations et questions diverses.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 novembre 2023.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°55/2023 : Nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **NOMME** Mme VANDEWINCKELE Fabienne en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°56/2023 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2023 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le vendredi 28 septembre 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2023.

Délibération N°57/2023 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 10 novembre 2023.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du jeudi lundi 6 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **VALIDE** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 22 septembre 2023.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 novembre 2023.

Relevé des décisions pour la période du 22 septembre au 09 novembre 2023.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
13/2023	03/11/2023	Décision N°13/2023	Droit de préemption simple sur la commune – déclaration d’aliéner VENTE CTS CARDOSO DA SILVA / DAMONE.
14/2023	02/11/2023	Décision N°14/2023	Délivrance d’une concession dans le nouveau cimetière (Mme RORIZ Valérie).

Délibération N°58/2023 : Revalorisation du remboursement des frais de missions.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-8 et R. 2123-22 ;

VU l’Arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment ses articles 7-1 et 7-2, portant application de ces nouvelles dispositions aux fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération relative aux montants forfaitaires des frais de déplacement à rembourser votée le 20 mars 2009 ;

Considérant qu’il y a lieu de revaloriser le montant des frais de mission, selon le tableau ci-dessous :

FRANCE METROPOLITAINE	
Frais	Taux de base
Hébergement	90 € au lieu de 70 €
Repas	20 € au lieu de 17,50 €
Indemnités et frais de transport	Sur la base de transport public le moins onéreux. Sur la base d’indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **VALIDE** la revalorisation des divers montants des frais de mission des agents de la collectivité comme indiqué dans le tableau ci-dessus et **PRECISE** que ces taux s’appliquent aux missions effectuées à compter du 22 septembre 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur CHARPENTIER à signer tous les documents s’y rapportant.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 novembre 2023.

Délibération N°59/2023 : Initialisation de la procédure de liquidation d'office de l'ASA Drainage Limoges-Fourches.

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté n°DRCL-BFL-2023-058 du 30 juin 2023 portant désignation d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution des associations syndicales autorisées inactives ;

VU la balance réglementaire des comptes issue du compte de gestion de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'initialiser la procédure de liquidation d'office de l'ASA de drainage de Limoges-Fourches ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DONNE son accord de principe sur les modalités de dissolution de l'ASA de drainage Limoges-Fourches, à savoir le transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif tel qu'il en ressort au dernier compte de gestion 2022.

Article 2 : DIT que la balance réglementaire des comptes issue du compte de gestion de l'exercice 2022 sera annexée à la présente.

Délibération N°60/2023 : Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-5-II, L.5216-5 et L.5211-17 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 novembre 2023.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) annexés à l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/75 du 25 juillet 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 27 septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.7.11 en date du 9 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite pouvoir organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite déployer le dispositif « Micro-Folie » sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite mettre en exergue certaines de ses compétences en matière de politique sportive ;

CONSIDERANT que l'article 13 de la loi dite « Engagement et proximité » supprime les compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède et en raison du principe de spécialité, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre à jour avec la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences de la CAMVS ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : EMET un avis favorable au projet modifié des statuts de la CAMVS annexé à la présente délibération ;

Article 2 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, soit d'un recours administratif gracieux, soit d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Délibération N°61/2023 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

VU la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 novembre 2023.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE les adhésions des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

Délibération N°62/2023 : Décision modificative n°1/2023.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'être au plus sincère dans nos dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de modifier le budget par la présente décision modificative n°1/2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses en €	Recettes en €.
011	615228	Autres bâtiments	(-) 10 000,00	0,00
012	6411	Personnel titulaire	(+) 5 000,00	0,00
65	65748	Autres personnes de droit privé	(+) 5 000,00	0,00
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : VOTE la décision modificative n°1/2023 comme indiquée ci-dessus.

Délibération N°63/2023 : Contrat rural (CoR) : Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du Contrat Rural associant la commune, le Département de Seine et Marne et la Région Ile de France pour les opérations suivantes :

- Création d'un préau et d'un sas d'entrée à l'école,
- Création d'un bâtiment de stockage des services techniques,
- Aménagement de la place de la mairie,
- Aménagement d'un parcours de santé sur le stade.

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ces opérations, la collectivité envisage de donner la mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) à la SARL TERRES ET TOITS, 18 rue de la Merlette, 77260 SEPT-SORTS.

Les missions seront réparties et exécutées sur l'émission de bons de commande selon les modalités suivantes :

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23
mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 novembre 2023.

1/ Convention N°1 : Pour la création du préau et du sas d'entrée et du bâtiment de stockage :

- Suivi des études de Maîtrise d'œuvre,
- Désignation d'un contrôleur technique,
- Dossier de demande de subvention COR auprès de la Région Ile de France et du Département,
- Consultation des entreprises en procédure adaptée et marchés de travaux,
- Suivi administratif en phase réalisation – délai prévisionnel 10 mois.

Montant global HT : 28 056,00 €

2/ Convention N°2 : Aménagement de la place de la Mairie et du parcours de santé :

- Suivi des études de Maîtrise d'œuvre,
- Consultation des entreprises en procédure adaptée et marchés de travaux,
- Suivi administratif en phase réalisation – délai prévisionnel 4 mois.

Montant global HT : 11 907,00 €

Montant total convention N°1 et convention N°2 : 39 963,00 € HT soit 47 955,60 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **ACCEPTE** de confier la mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) à la SARL TERRES ET TOITS, 18 rue de la Merlette, 77260 SEPT-SORTS ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la ou les conventions et tous documents s'y rapportant ;

Article 3 : **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération n°64/2023 : Rétrocession des parties communes du lotissement de la SARL S.P.C.B, rue de la Seigneurie.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation de lotir n° PA 077 252 19 00001 de 3 lots sur un terrain de 2 261 m2 sis rue de la Seigneurie, sur une partie de la parcelle section A n°102, accordé en date du 19/06/2019 (arrêté Urba N°15/2019) ;

VU la copie du procès-verbal de réception des travaux réalisés par l'entreprise RTP-URBATIS en date du 11/10/2021, spécifiant une réception sans réserve ;

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux accordée en date du 12/09/2022 ;

VU la demande de rétrocession formulée par la SARL S.P.C.B, pour l'euro symbolique, des parties communes, d'une longueur de voirie de 59,30 ml en date du 06/11/2023 ;

VU les documents de recolement transmis le 31/10/2023 ;

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 novembre 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des parties communes du lotissement, rue de la Seigneurie dans le domaine public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : DECIDE d'accepter pour l'euro symbolique la rétrocession des parties communes (voirie, trottoirs, éclairage, réseaux divers...) du lotissement, rue de la Seigneurie ;

Article 2 : DIT que les frais de publication et les frais de notaire seront pris en charge par la SARL SPCB ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires ou tout autre document relatif à cette affaire.

Compte-rendu des commissions.

SIVOM du Brasson : M. Bernard HOMBOURGER.

Le conseil d'administration du SIVOM du Brasson s'est réuni pour retenir les entreprises, ayant répondu à l'appel d'offre du marché de la construction des deux classes et de la salle de restauration de l'école de Lissy.

9 entreprises sur 10 ont été retenues et le lot 1-VRD a été déclaré infructueux. Des négociations de gré à gré sont en cours pour le lot 1-VRD.

Une réunion au 30/11/2023 est prévue afin de mettre en place l'organisation du chantier.

Si les conditions météorologiques le permettent, les travaux devraient commencer, au début du mois de janvier 2024.

Conseil d'école : M. Philippe CHARPENTIER :

Des nouveaux parents d'élèves ont été élus.

Cette année, 115 enfants sont recensés sur les écoles de Limoges-Fourches et de Lissy.

Les directrices des 2 écoles ont présenté le programme des sorties à venir.

CMJ : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.

Les prochaines élections du CMJ auront lieu au mois de janvier 2024, les candidatures seront proposées aux enfants de CM1 et CM2 pour une durée de mandat de 2 ans. Une nouvelle charte d'engagement et des statuts vont être proposés.

Il a été évoqué de mettre en place un CMJ mixte entre Limoges-Fourches et Lissy. Des pourparlers sont en cours.

Commission des travaux : M. Philippe CHARPENTIER.

Les travaux de rénovation de la voirie de Fourches sont terminés, une petite portion face à la station de gaz sera à effectuer ultérieurement par l'ARD.

La signalisation horizontale sera mise en place prochainement.

L'ARD doit également effectuer des travaux de rénovation de voirie sur la RD35 face à la rue de l'Industrie. Ceux-ci seront effectués de nuit afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 novembre 2023.

Commission communication : M. Philippe CHARPENTIER.

Le « Vivre à Limoges-Fourches 2024 » est en cours d'élaboration. La distribution du journal sera effectuée avant la cérémonie des vœux qui aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 19h00.

CAMVS : Police intercommunale : M. Bernard HOMBOURGER.

Un rapport d'activités concernant le nombre et de la nature des interventions réalisées au cours des 6 premiers mois depuis la mise en place de la police intercommunale a été présenté aux élus. Il est recensé 1 atteinte aux biens sur la commune de Limoges-Fourches.

Informations et questions diverses.

SDESM :

Le Rapport d'activité 2022 est mis à disposition du public.

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 15 décembre 2023.

Vendredi 08 mars 2024.

Vendredi 05 avril 2024.

Vendredi 17 mai 2024.

Vendredi 05 juillet 2024.

La séance est levée à 20h30.

NOM	SIGNATURES
CHARPENTIER Philippe, le Maire	
VANDEWINCKELE Fabienne	

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES :

Délibération N°55/2023 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°56/2023 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 22 septembre 2023.

Délibération N°57/2023 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 10 novembre 2023.

Rapport des décisions.

Délibération N°58/2023 : Revalorisation du remboursement des frais de missions.

Délibération N°59/2023 : Initialisation de la procédure de liquidation d'office de l'ASA Drainage Limoges-Fourches.

Délibération N°60/2023 : Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Délibération N°61/2023 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

Délibération N°62/2023 : Décision modificative n°1/2023.

Délibération N°63/2023 : Contrat rural (CoR) : Missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Délibération n°64/2023 : Rétrocession des parties communes du lotissement de la SARL S.P.C.B, rue de la Seigneurie.